

Conseil Municipal **Séance du 21 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un décembre à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Philippe SOINARD, Maire.

Présents : SOINARD Philippe, SALLEY Philippe, LE CALVEZ Anne, COCU Daniel, DELAUNEY Dorothée, GUERIN Amandine, LEFÈVRE Yolaine, LOUBAYÈRE Michael, LEFÈVRE Véronique, LEBLOND Mélanie, EUDES Sylvie

Absentes excusées : FEUARDANT LEFÈVRE Myriam (pouvoir à COCU Daniel), VAULTIER Lucie (pouvoir à LEFÈVRE Yolaine),

Absents : PRODEO Fabien, DARROUX Théodore,

Mme Véronique LEFÈVRE désignée conformément à l'article L 21121-15 du code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

En l'absence de remarque, le compte rendu a été approuvé.

COMPTE-RENDUS DE REUNIONS

Le 28 novembre, M. le Maire a assisté à une réunion de la commission de territoire à Les Pieux. L'ordre du jour était la préparation de l'organisation des services techniques et la préparation du conseil communautaire du 7 décembre 2023. Toutes les délibérations soumises au vote le 7 décembre 2023 ont été étudiées. Les délibérations sont visitées sur comélus.

Le 30 novembre, M. le Maire et Mme LE CALVEZ, adjointe, ont assisté à une réunion sur la gestion des cimetières à Bricquebec. Présentation et remise de documents avec référence aux textes qui régissent la gestion d'un cimetière.

Le 5 décembre, Mme FEUARDANT-LEFÈVRE a assisté à une réunion du groupe de travail équipement sportifs surveillance des baignades. Pas de noyade cet été, baisse de 47% des interventions, sans doute en raison de la météo médiocre, un surcoût de frais de personnel dû à l'hébergement (3.100,00 €). Prévisions pour 2024 : renouvellement de la labellisation handiplage. Interrogations pour la surveillance des plages, ce ne sera plus le SDIS.

Le 7 décembre, M. le Maire a assisté à la réunion du conseil communautaire à Valognes, dont le conseil a eu connaissance sur le site « comélus ».

Le 4 décembre, la commission « communication » s'est réunie afin de finaliser le bulletin municipal. Il est en cours d'impression et devrait être distribué tout début 2024.

Le 6 décembre, le C.C.A.S. s'est réuni et a accordé à un habitant de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD l'aide de la banque alimentaire pour une période de 3 mois, renouvelable automatiquement une fois.

Le 12 décembre, M. le Maire a assisté à une réunion de la commission de territoire des services communs. L'ordre du jour était la charte de gouvernance et un diagnostic jeunesse. Présentation d'un power point réalisé par les services communs sur l'accueil des enfants en centre de loisirs sur le territoire du pôle de proximité de Pieux.

Le 18 décembre, Mme FEUARDANT-LEFEVRE a assisté à une réunion du groupe de travail restauration scolaire. L'ordre du jour était le point d'étape sur la réorganisation des services, le retour sur la réservation en ligne des repas, le bilan de la rentrée scolaire, propositions de conventions et projets d'investissements. 1246 élèves et 60 classes sur le pôle. Perte de 8% des effectifs depuis 5 ans. Toutes les classes sont équipées de façon identiques pour le numérique (vidéo-projecteur, ordinateur, tableau... pour un coût total de 130.371,45 €. Chaque commune aura une convention de mise à disposition des locaux. Les AC seront versées selon le type d'occupation.

Le 20 décembre, M. le Maire a assisté à une réunion des maires, l'ordre du jour portait sur l'entretien du bâtiment « banque alimentaire » à Les pieux, sur la maison service public, le résor public, les zones à prioriser pour les énergies renouvelables, le schéma directeur de défense incendie

M. Daniel COCU a participé à une réunion taxisag. L'abonnement augmente, il passe de 8,00 € à 10,00 €. Le tarif du minibus pour le vendredi (jour du marché) passe à 4,50 € par trajet. Actuellement ce minibus qui appartient à la commune de FLAMANVILLE, est hors service.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :

M. le maire informe le conseil qu'il a pris une décision pour la constitution d'une provision de 124,00 € pour les créances douteuses le 14 décembre 2023.

DECISIONS MODIFICATIVES

Néant

POLICE DE LA PUBLICITE EXTERIEURE (DE2023122101)

Pour renforcer le rôle dévolu aux élus locaux dans la protection du cadre de vie de leurs administrés, la loi Climat et Résilience prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Actuellement, dans La Manche, ces compétences sont exercées par le préfet. A compter du 1^{er} janvier 2024, les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité extérieure sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité.

Dans un second temps, cette compétence sera, pour ce qui concerne le département de La Manche, transférée au président des EPCI à fiscalité propre, de manière automatique compte-tenu du fait que tous les EPCI possèdent la compétence PLUI/RLPI.

Néanmoins, un maire qui souhaite exercer lui-même cette police dispose d'un délai de 6 mois pour s'opposer au transfert et conserver cette compétence (dans les conditions prévues au CGCT). Dès lors qu'un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert et seulement dans ce

cas, le président de l'E.P.C.I. peut décider de renoncer au transfert (dans le mois qui suit la fin du délai pendant lequel les maires pouvaient s'opposer).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas s'opposer au transfert cette compétence à l'agglomération du Cotentin.

GARDIENNAGE EGLISE (DE2023122102)

M. le Maire rappelle qu'il convient de fixer l'indemnité annuelle de gardiennage de l'église communale pour l'année 2024.

Vu la circulaire préfectorale NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire préfectorale NOR/IOC/D /1121246C du 29 juillet 2011,

Vu le courrier du préfet de La Manche du 23 octobre 2023, précisant que la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires conduit à revaloriser également le plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises. En conséquence, ce plafond indemnitaire est fixé à 503,42 € pour un gardien résident dans la commune où se trouve l'église et à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTÉ de fixer l'indemnité de gardiennage de l'église pour l'année 2024 à **503,42 €**,

RAPPELLE que cette indemnité sera versée à M. Louis LEGER, retraité, domicilié n°4 rue de l'Eglise à SAINT GERMAIN LE GAILLARD, qui s'occupe quotidiennement des heures d'ouverture et de la sécurité de l'église.

DEFENSE INCENDIE

M. SALLEY, adjoint, s'est rendu avec l'adjudant SAGET du centre de secours de Les Pieux au hameau es vracs et bunehou afin de lui présenter les possibilités de réaliser une défense incendie avec les plans d'eau présents sur ces deux sites.

L'adjudant SAGET n'est pas favorable à ces deux solutions, pour lui, il est préférable et moins onéreux d'installer deux bâches incendies d'une capacité de 120 m³. (3.000,00 € à 3.500,00 € HT selon fabricant éligibles à la DETR et aux fonds de concours).

Hameau es vracs, soit pré de M. Stéphane SARCHET (ruisseau à côté) soit terrain de M. Denis LEFEVRE, Bunehou, M. Tony GENNEVIEVE est d'accord. Prévoir terrassement et clôture. Convention à prévoir avec le propriétaire. Prévoir rapidement la mise en place.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE (DE2023122103)

Mme COTTEBRUNE, secrétaire de l'APE le collège Le Castillon, sollicite comme l'an dernier, la mise à disposition gratuite de la salle communale de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD pour accueillir la boom du collège le week-end du 6 avril 2024.

Mme COTTEBRUNE précise qu'elle a demandé des subventions à toutes les communes ayant des enfants scolarisés au collège Le Castillon pour les aider à financer différentes sorties scolaires, sauf à la commune de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD qu'elle préfère solliciter pour la mise à disposition de la salle

Le conseil après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'accorder la gratuité de la salle.

SUBVENTIONS

DE2023122104

L'association normande d'entraide aux handicapés physiques sollicite une subvention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de refuser une subvention à cette association et donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Tempête Ciaran : l'expert mandaté par Groupama est venu voir les dégâts sur la toiture de l'église, sur le mobile-home ainsi que sur le pylône au stade. Il ne se prononce pas pour le pylône et laisse Groupama décider si ce préjudice doit être couvert par l'assurance. Pour l'église et le mobile-home, l'expert évalue l'indemnité à la somme de 1.981,00 € TTC, franchise déduite.

M. DUBUC a transmis un mail pour demander que le chemin de la Vallée Hochet soit remis en état.

Le mariage de Mme FOUTRIER et M. DUCLOS prévu le 16 décembre 2023 a été reporté, le 12 décembre 2023, en février 2024. Ce report est intervenu trop tard et le mariage figurera sur la rubrique été civil du bulletin municipal. Mme FOUTRIER en a été avisée.

Information INSEE, la population municipale de SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD est de 782 habitants, auxquels il faut ajouter la population comptée à part qui est de 15 habitants, soit une population totale de 797 habitants.

Il est nécessaire de réhabiliter le jardin du souvenir. Ce travail pourrait être réalisé par l'employé communal. Des devis ont été demandés. Les entreprises posent une buse de 300 debout, un regard dessus et les galets de décoration sur l'ensemble.

Le 19 décembre 2023, le ballon d'eau chaude de M. Jérôme HEBERT (locataire de la commune) a été changé dans l'urgence pour un montant de 1.384,97 €.

M. GAYREL a été recruté comme agent territorial. Il travaillera une journée par semaine en remplacement d'un agent indisponible pour raison de santé.

M. SALLEY, adjoint, fait le point sur les travaux et les demandes de devis en cours.

Salle intergénérationnelle : en l'absence de réponse des bâtiments de France et en accord avec l'architecte LAMARE, le conseil décide de poursuivre le dossier en l'état.

Prochaine réunion : mercredi 24 janvier 2024 à 20h00.

Droit au GIPA indice 2018 décembre à indice 2022 décembre, prime obligatoire, faire calcul.

FIN DE SÉANCE

Philippe SOINARD	
Philippe SALLEY	
Myriam FEUARDANT-LEFEVRE	Pouvoir à COCU Daniel
Anne LE CALVEZ	
Daniel COCU	
Dorothée DELAUNEY	
Fabien PRODEO	Absent
Amandine GUÉRIN	
Yolaine LEFÈVRE	
Théodore DARROUX	Absent
Michael LOUBAYÈRE	
Lucie VAULTIER	Pouvoir à LEFEVRE Yolaine
Véronique LEFÈVRE	
Mélanie LEBLOND	
Sylvie EUDES	